Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26/05/2021
ID : 083-218300036-20210525-DCM2021_038-DE

Commune d'AMPUS

Délibération N°2021-038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.
Excusés : Nadine MARION représentée par Aude ABIME
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI
Absent : Roger MALAMAIRE

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

AMENAGEMENTS PAYSAGERS, AIRE DE JEUX ET THEATRE DE VERDURE AUX ABORDS DE LA SALLE MAURICE MICHEL : DEUXIEME AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS POUR L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-030 du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux d'aménagement des abords de la salle Maurice MICHEL pour un montant estimé à 100 000€ HT soit 120 000€ TTC et a sollicité les subventions auprès du Conseil Régional P.A.C.A. et de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-053 du 24 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux d'aménagement des abords de la salle Maurice MICHEL pour un montant réévalué de 127 000€ HT soit 152 400€ TTC et a approuvé le choix de Madame Elise BEC, Maître d'œuvre des aménagements paysagers, pour un montant de 10 000€ HT (TVA non applicable).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-013 du 19 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux avant le début de la procédure dans la limite de l'estimation du projet réévalué de 216 081,75€ HT soit 259 298,10€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-022 du 19 février 2019, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-045 du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de classer la procédure n°2019-003 publiée le 11 février 2019 sans suite pour redéfinition des besoins car le prix total de l'opération annoncé par les entreprises était largement supérieur au budget initialement prévu et estimé par l'Architecte maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-077 du 01 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix des entreprises de travaux pour un montant de 132 191.20€ HT soit 158 629.44€ TTC et a autorisé la commune à demander des devis pour le lot 2 qualifié infructueux en commission d'appel d'offres (CAO) du 30 juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26/05/2021
ID : 083-218300036-20210525-DCM2021_038-DE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-078 du 01 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTIONS pour le Lot 2 « Théâtre de verdure/ Terrassement / Maçonnerie / Béton préfabriqué » pour un montant de 103 389.50€ HT soit 124 067.40€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-107 du 23 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix du nouveau Maître d'œuvre de l'opération pour la phase travaux, l'entreprise 139 PAYSAGES remplace Madame Elise BEC, pour un montant de 7 818.30€ HT soit 9 381.96€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-035 du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental du Var.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-036 du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-078 du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché N°2019-006, lot 4 « Jeux et mobilier d'extérieur » de l'entreprise ACM JEUX pour un montant de 1 819.20€ HT soit 2 183.04€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-093 du 01 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le premier avenant de prolongation des délais d'exécution des travaux pour l'ensemble des entreprises jusqu'au 29 janvier 2021 et a précisé que les entreprises seront exonérées en totalité des éventuelles pénalités de retard durant cette période.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-094 du 01 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché N°2019-006, lot 2 « Théâtre de verdure/ Terrassement / Maçonnerie / Béton préfabriqué » de l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTIONS pour un montant de 900.00€ HT soit 1080.00€ TTC.

Monsieur le Maire précise que Madame Elise BEC, Ingénieur paysagiste, a réalisé dans un premier temps la conception du projet pour un montant de 3 750€ HT (TVA non applicable) et a réalisé dans un deuxième temps une partie de la Maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 000€ HT (TVA non applicable).

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude Géoterria a réalisé l'étude géotechnique pour la construction des gradins du théâtre de verdure pour un montant de 1 600€ HT soit 1 920€ TTC.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude Renault & Brot a réalisé l'étude de la structure béton armé des gradins maçonnés pour un montant de 1 800€ HT soit 2 160€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de contrôle BUREAU VERITAS a réalisé la mission Coordination Sécurité Santé pour un montant de 1 715€ HT soit 2 058€ TTC et la mission Contrôle technique uniquement pour la construction des gradins pour un montant de 2 200€ HT soit 2 640€ TTC.

Monsieur le Maire précise que ENEDIS a réalisé le raccordement électrique pour un montant de 1 077.60€ HT soit 1 293.12€ TTC.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude en éclairage Original Lumière Ingénierie réalise la Maitrise d'œuvre de la partie électricité et éclairage du parc et de ses infrastructures pour un montant de 2 900€ HT soit 3 480€ TTC.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 26/05/2021
ID : 083-218300036-20210525-DCM2021_038-DE

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude Audit Contrôle Sécurité réalise le contrôle de conformité de l'aire de jeux pour un montant de 350€ HT soit 420€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions suivantes ont été notifiées :
- 40 383€ de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- 48 847€ du Conseil Régional P.A.C.A. ;
- 56 000€ du Conseil Départemental du Var année 2019 ;
- 14 000€ du Conseil Départemental du Var année 2020.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de prolonger une nouvelle fois les délais d'exécution des travaux pour l'ensemble des entreprises jusqu'au 09 mars 2021, date définitive des opérations préalables à la réception des travaux.

En effet, l'épidémie de COVID19 a rallongé les délais des fournisseurs et a impacté l'organisation et le maintien de l'activité de l'ensemble des salariés pour certaines entreprises.

Les entreprises seront exonérées en totalité des éventuelles pénalités de retard durant cette période.

Monsieur le Maire précise que ces avenants de prolongation des délais n'ont aucune incidence financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des avenants de prolongation des délais avec les entreprises suivantes :
- JARDIVER TECHNIC titulaire du lot 1,
- DRAGUI CONSTRUCTIONS titulaire du lot 2,
- AZUR PAVES titulaire du lot 3,
- ACM JEUX titulaire du lot 4,
- ITEL NIRONI titulaire du lot 5.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les avenants de prolongation des délais d'exécution des travaux pour l'ensemble des entreprises jusqu'au 09 mars 2021, date des opérations préalables à la réception des travaux,

PRECISE que les entreprises seront exonérées en totalité des éventuelles pénalités de retard durant cette période,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire : Hugues MARTIN

MAIRIE D'AMPUS (VAR)